



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille de la jeunesse et des sports

Question écrite n° 102971

Texte de la question

Alors que les participants à la conférence de la vie associative qui s'est tenue en janvier 2006 souhaitent élargir la possibilité d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports à tous les acteurs de la vie associative, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative de lui préciser ses intentions relatives à cette proposition.

Texte de la réponse

Lors de la conférence de la vie associative, réunie le 23 janvier 2003, le Premier ministre a proposé d'élargir l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports à tous les acteurs de la vie associative. Conformément à l'article R. 117 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, le projet de décret prévoyant cette extension et modifiant, à cet effet, le décret du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, a été transmis pour avis au grand chancelier de la Légion d'honneur. La grande chancellerie a souhaité, pour formuler un avis définitif sur ce projet de décret, des précisions sur les modalités d'attribution de cette décoration élargie à l'ensemble des acteurs de la vie associative. Cette consultation obligatoire étant en cours, la publication de ce décret devrait intervenir dans des délais rapprochés.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102971

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9281

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12233